

Fixé en ligne le 8 juillet 2022

Accusé de réception en préfecture  
069-246900765-20220704-D-2022-78-DE  
Date de télétransmission : 08/07/2022  
Date de réception préfecture : 08/07/2022



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 4 JUILLET 2022

Nombre de conseillers : 30

- Présent(e)s : 21

- Pouvoirs : 1

- Excusé(e)s : 1

- Absent(e)s non

excusé(e)s : 7

L'an deux mil vingt-deux, le 4 juillet, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 27 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 au Foyer rural à Ternay, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.

Secrétaire : Mme Béatrice CROISILE

Présent(e)s :

Mmes et MM, Raymond DURAND, Maryse MERARD, Cécile SUBRA, Nicolas VARIGNY (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Sophie BIBOLLET-JUSTE (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennas), Pierre BALLELIO, Lilian CARRAS, René MARTINEZ, Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD, Frédérique LEPERS (Simandres), Mattia SCOTTI, Béatrice CROISILE, Roberto POLONI, Patrice LAVERLOCHERE, Marie-Thérèse RIVIERE-PROST (Ternay)

Pouvoirs :

Mme Sylvie CARRE (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon)

Excusé(e)s :

M. Arnaud DELEU (St Symphorien d'Ozon)

Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)  
Mme Martine JAMES (Communay)  
Mme Christelle REMY (Communay)  
Mme Pascale LUCARELLI (St Symphorien d'Ozon)  
Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône)  
Denis CATHEBRAS (Sérézin du Rhône)  
Mme Justine BONNARD (Ternay)

N°2022-78-4.5.1  
04/07/2022

Mise en place du régime indemnitaire fondé sur la fonction et la valeur professionnelle pour le cadre d'emploi des animateurs

*Pierre BALLELIO, Président rappelle à l'assemblée que :*

**Vu** le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.712-1, L.714-1, L.714-4 à -6 et L.714-8 ;

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

**Vu** l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP ;

**Vu** l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

**Vu** le décret 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale et ses annexes établissant les équivalences avec la fonction publique de l'Etat des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;  
**Vu** l'arrêté du 19 mars 2015 fixant les montants de référence pour les corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État ;  
**Vu** la délibération n° 2016-59 du 25 avril 2016 instaurant le régime indemnitaire fondé sur la fonction et la valeur professionnelle à la CCPO ;  
**Vu** la délibération n° 2019-84 du 1<sup>er</sup> juillet 2019 modifiant le régime indemnitaire fondé sur la fonction et la valeur professionnelle à la CCPO pour instaurer le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) ;  
**Vu** la délibération n° 2020-71 du 29 juin 2020 modifiant le régime indemnitaire fondé sur la fonction et la valeur professionnelle à la CCPO modifiant la date de déroulement des entretiens professionnels ;  
**Vu** la délibération n°2022-56 du conseil communautaire du 16 mai 2022 révisant les statuts de la Communauté de communes du Pays de l'Ozon ;  
**Vu** l'avis du CT du 4 juillet 2022 ;  
**Vu** le bureau communautaire du 20 juin 2022 ;

**Considérant** que la CCPO va intégrer au sein de ses effectifs un agent relevant du cadre d'emploi des animateurs en septembre 2022 ;

**Considérant** qu'il convient d'instaurer le régime indemnitaire fondé sur la fonction et la valeur professionnelle pour le cadre d'emploi des animateurs (catégorie B), dont le cadre général est précisé dans la délibération n°2020-71 du 29 juin 2020 modifiant le régime indemnitaire fondé sur la fonction et la valeur professionnelle à la CCPO, dans les conditions suivantes :

**L'IFSE (l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise)**

**Définition des MONTANTS MAXIMUMS**

**Catégorie B :**

**Filière animation :**

Répartition par groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des animateurs		Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)
Groupes de fonction	Emplois	
Groupe 1	Chargé d'animation avec encadrement d'équipe	16 015 €
Groupe 2	Chargé d'animation sans encadrement	14 650 €

**Le CIA (Complément Indemnitaire annuel)**

**Catégorie B :**

**Filière animation :**

Répartition par groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des animateurs		Montant maximum annuel du CIA (plafond)
Groupes de fonction	Emplois	
Groupe 1	Responsable de service avec encadrement d'équipe	1 200 €
Groupe 2	Responsable de service sans encadrement, chargé d'animation	1 100 €

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **INSTAURE** le RIFSEEP pour le cadre d'emploi des animateurs ;
- **DIT** que le cadre général du RIFSEEP est détaillé dans la délibération n°2020-71 du conseil communautaire du 29 juin 2020 ;
- **AUTORISE** le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent du cadre d'emploi des animateurs au titre du RIFSEEP (IFSE + CIA) ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2022 et suivants de la CCPO au chapitre 012.

Télétransmise en Préfecture le - 8 JUIL. 2022  
Affichée le  
Certifiée exécutoire le - 8 JUIL. 2022

Pour extrait conforme au registre,  
Pierre BALLELIO  
Président



Accusé de réception en préfecture  
069-246900765-20220704-D-2022-78-DE  
Date de télétransmission : 08/07/2022  
Date de réception préfecture : 08/07/2022

08/07/2022

08/07/2022